SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints siège en séance régulière ce 15ième jour de juin huis clos.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020, du 29 mars 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020, du 7 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020, du 15 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020, du 22 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020, du 29 avril 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020, du 6 mai 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020, du 13 mai 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020, du 20 mai 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020, du 27 mai 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020, du 03 juin 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020, du 10 juin 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

0183-2020

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Adopté à l'unanimité.

1. ***Ouverture et constat du quorum***

M Réjean Gouin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 18h30.

2. ***Adoption de l'ordre du jour***

0184-2020

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. ***Période de questions***

4. ***Greffe***

4.1. Adoption des procès-verbaux

0185-2020

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil:

4.1.1. Séance régulière du 19 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
11-05-2020	Agence des forêts privées de Lanaudière	Maire	Invitation comme membre
12-05-2020	MTQ	Directeur général	Contrat de service (neige)
19-05-2020	Le Comptoir Alimentaire de la haute-Matawinie	Municipalité	Demande d'aide financière
29-05-2020	Gouvernement du Québec	Maire	Accessibilité aux infrastructures scolaire
03-06-2020	MTQ	Maire	Mécanisme de communication
03-06-2020	Ministère de la sécurité publique	Directeur général	Report du payement Sûreté
04-06-2020	MAMH	Maire	Augmentation des ratios camps de jour

5. *Trésorerie*

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0186-2020

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	211 282.12 $
5.1.2.	Salaires	102 312.11 $
5.1.3.	Paiements automatiques	54 196.03 $
5.1.4.	Comptes à payer	109 871.25$

Représentés par les chèques # 20125 à # 20190, ainsi que par les dépôts directs # 01 et # 25 à # 063.

Adopté à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période mai & juin2020

No. chèque	Nom :	Montant
20125	Corp. Pétroles parkland	1,747.74 $
20126	Gau mond Roxanne (location salle)	275.00 $
20127	Location d.Outils MGM inc.	387.48 $
20128	Ministre des Finances du Québec	337.91 $
20129	Bell Canada	59.15 $
20130	Hydro-Québec	3,531.70 $
20131	Municipalité Sainte-Mélanie	750.00 $
20132	Plomberie Rond'Eau inc.	149.47 $
20133	Société de l'Assurance Automobile du Québec	144.00 $
20134	Télus Mobilité	889.58 $
20135	Corp. Pétroles Parkland	3,962.99 $
20136	Ferland Jean-Francois (garage)	2,500.00 $
20137	Ferland Luc (garage)	2,500.00 $
20138	Hydro-Québec	4,478.11 $
20139	Purolator inc.	31.68 $
20140	Rondeau Cécile	2,913.54 $
20141	Corp. Pétroles Parkland	1,273.44 $
20142	Fonds des Pensions Alimentaires	296.75 $
20143	Hydro-Québec	5,392.75 $
20144	Purolator inc.	20.82 $
20145	Stanley Sécurité (camping)	103.14 $
20146	Equipement N.C.N. Ltée (cage aluminium)	9,782.08 $
TOTAL :		**41,527.33 $**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTES :

01	GDG Environnement	111,983.35 $
25	Cégep de Saint-Laurent	1,701.63 $
26	MRC de Matawinie	295.00 $
27	MRC de Matawinie	18,343.42 $
28	Multicom Communication 2000	34.20 $
29	Defoy Électrique inc.	488.40 $
30	Lee Brian James (vêtements)	125.00 $
TOTAL :		**132,971.00**

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2020-05-04	Humania	14,178.17 $
2020-05-05	M.R.C. Matawinie (quote part)	18,343.42 $
2020-05-19	Cusson Gaétan (mars – avril)	4,000.00 $
2020-05-19	Municipalité Saint-Zénon	262.20 $
TOTAL :		**36,783.79 $**

MUNICIPALITÉ

LA FORÊT T'OBLIGE

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Salaires	102,312.11 $
R.E.E.R	8,397.56 $
Frais de Banque	152.29 $
Remb. Int. Pr/5	$
Remboursement int.+ Cap.	$
D.A.S	38,799.24 $
Emprunt temp.	$
Location vehicule (niveleuse)	4,526.24 $
Int, temporaire	$
Remb. Int.	2,320.70 $
TOTAL :	**156,508.14 $**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 15 MAI 2020

No. chèque	Nom :	Montant
20147	Allen Roulements & Tech.	187.32 $
20148	Atelier Au Coeur du Bois	7,943.47 $
20149	Bellerose Carl	296.50 $
20150	Bell-Gaz Ltée	252.51 $
20151	Camions Excellence	599.92 $
20152	Certilab	1,610.52 $
20153	Création Louny Enr.	120.00 $
20154	Services de Cartes Desjardins	1,081.35 $
20155	Fleetel inc.	37.73 $
20156	Fonds d'informatin sur le Territoire	95.00 $
20157	Garage Mécapro	151.20 $
20158	Garage Guy Rondeau inc.	86.23 $
20159	Garage L.A. Morin	57.49 $
20160	Garage S. Hébert	57.49 $
20161	Génératrice Drummnd	411.90 $
20162	Germain Tessier inc.	1,437.19 $
20163	Joliette Ford lincoln	133.98 $
20164	JUL Solutions	781.17 $
20165	Le Carrefour Canin de Lanaudière	375.97 $
20166	LeLutin Atikamekw	215.00 $
20167	Lesbarrières Spectron inc.	388.05 $
20168	Les Gouttières Matawinie	839.32 $
20169	LesServices Exp inc.	514.52 $
20170	Location Haute-Matawinie	236.85 $
20171	Municipalité Saint-Jean-de-Matha	1,224.00 $
20172	PG Solutions	229.95 $
20173	Pharmacie Jean-Francois Lafrance	7.96 $
20174	PrioritéStratj inc.	6,629.07 $
20175	Sani-Pression inc.	896.81 $
20176	Soli Environnement inc.	2,759.40 $
20178	Tract Industriel	793.74 $
20179	Xerox Canada Ltée	155.85 $
20180	Gidavin inc. (Remb. Taxes)	1,091.88 $
20181	Débosselage Messier inc. (camionPhilippe)	868.06 $
20182	Excavation S. Rondeau inc.	17,786.65 $

MUNICIPALITÉ
LA FORÊT T'OBLIGE
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

20183	Garage Gervais inc.	1,136.02 $
20184	Location D'Outils MGM inc.	57.49 $
20186	Pièces d'Auto Joliette inc.	1,005.20 $
20187	Recyclage de Métaux	Annulé
20188	Saint-Denis Sylvain (Castors)	300.00 $
20189	Sintra inc.	1,758.60 $
20190	Recyclage Frédéric Morin inc.	1,802.01 $
TOTAL :		**56,413.37 $**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTES :

31	Alexandre Servant-Millette	876.74 $
32	Bazinet Nancy	4,375.00 $
33	Beauséjour Dominique	30.10 $
34	Bélanger Sauvé Avocats	869.21 $
35	Bienvenu Philippe	58.39 $
36	Buanderie St-Michel	109.11 $
37	CMP Mayer inc.	230.81 $
38	Conteneur Recycle inc.	9,879.84 $
39	DRL Beaudoin	354.81 $
40	Dunton Rainville	2,072.32 $
41	Excavation Bellerose inc.	7,647.03 $
42	Georges-H. Durand Ltée	669.51 $
43	Hotel Central Benoit Ltée	657.02 $
44	Imprimerie Durand Ltée	2,086.80 $
45	Le Papetier	497.00 $
46	Les Spécialistes Ava inc.	1,486.53 $
47	Maxi-Métal inc.	170.62 $
48	Mécanique Jecc Ltée	250.11 $
49	Radiotel inc.	106.76 $
50	Rona de la Haute Matawinie	1,423.83 $
51	SCFP Section locale 5261	1,575.12 $
52	SP Médical	453.35 $
53	Bertrand Pierre Traitement de l'eau	2,587.22 $
54	Béton Louis-Cyr inc.	948.54 $
55	Boyaux Plus Lanaudière	391.49 $
56	EBI Environnement	9,256.32 $
57	Gariepy Sébastien	419.56 $
58	Lirairie Raffin	20.95 $
59	MC Murray Vénus	135.01 $
60	Réal Huot inc.	1,098.05 $
61	Saint-Georges Marie-Eve	89.65 $
62	Satelcom Internet	362.23 $
63	Sylvio Champoux & fFils	2,268.65 $
TOTAL:		**53,457.88 $**
GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL :		**109,871.25 $**

MUNICIPALITÉ
LA FORÊT T'OBLIGE
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

5.2. Desjardins – Règlement d'emprunt temporaire

0187-2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 658-2020 a été approuvé par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer les travaux par un emprunt temporaire jusqu'à la fin de ceux-ci.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

D'autoriser l'ouverture d'un règlement d'emprunt temporaire avec Desjardins ;

QUE Réjean Gouin, maire, ainsi que Sébastien Gariépy, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents requis pour cet emprunt.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Desjardins – Règlement d'emprunt temporaire

0188-2020

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 659-2020, modifiant le règlement 618-2017 a été approuvé par le MAMH ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer les travaux par un emprunt temporaire jusqu'à la fin de ceux-ci.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

D'autoriser l'ouverture d'un règlement d'emprunt temporaire avec Desjardins ;

QUE Réjean Gouin, maire, ainsi que Sébastien Gariépy, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents requis pour cet emprunt.

Adopté à l'unanimité.

5.4. TECQ 2014-2018 – Résolution reddition de compte no. 3

0189-2020

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide, qui s'appliquent à elle, pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvememental qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité.

5.5. Résolution de concordance – Emprunt par obligation

0190-2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 200 000 $ qui sera réalisé le 23 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $

646-2019	1 200 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 646-2019, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juin 2020 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année ;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	**48 700 $**	
2022.	**49 700 $**	
2023.	**50 700 $**	
2024.	**51 900 $**	
2025.	**53 000 $**	**(à payer en 2025)**
2025.	**946 000 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital, pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 646-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire, pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

5.6. Maison Longpré – Offre de services

0191-2020

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepter l'offre de services de « Peinture Maxum Inc. » pour la réfection extérieure de la maison Longpré, au montant de 24 880 $ + taxes, subventionné par le pacte rural. Les travaux comprennent :

- Lavage avec une machine à pression d'un débit de 4400 PSI, pour dégraisser et décontaminer la surface à peindre, incluant le dégraissant commercial TSPE ;
- Préparation des surfaces à peindre (sablage avec ponceuse orbitales avec papier 40 et 60 grains) ;
- Protection des surfaces à ne pas peinturer tel que : le toit en tôle, les patios et les portes neuves ;
- L'application de la peinture s'effectue sur l'ensemble de l'immeuble dont : les fascias, les soffites, les poutres en bois, le revêtement de bois (bardeaux de cèdre) ainsi que les cadrages de fenêtre, les volets et les portes qui sont à faire ;
- Le procédé inclut une couche d'apprêt (produit hybrique à l'huile) ainsi que deux couches de finition (A100 de Sherwin William 100% acrylique couverte par une garantie de 15 ans);
- Le changement de 5 planches maximum, dû à leur mauvais état, est inclut ;
- La peinture, la location de l'équipement, le papier sablé et tout autre équipement nécessaire pour effectuer le travail est inclu par l'entrepreneur.

Adopté à l'unanimité.

5.7. Croix-Rouge – Entente de services

0192-2020

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu de renouveler l'entente de services aux sinistrés pour une période d'un an soit de juillet 2020 à juin 2021, au montant de 402.05 $ et d'attribuer la dépense au # g/l : 02 702 92 970.

Adopté à l'unanimité.

5.8. Les contrôles MDE - Soumission

0193-2020

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle, de la station de pompage d'eau usée de la rue Brassard, devra bientôt être changé dû à son usure avancée ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des pièces est plus difficile vu l'âge du panneau de contrôle ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Les contrôles MDE, pour l'achat d'un nouveau panneau de contrôle, au coût de 7 500 $ plus taxes et d'attribuer la dépense au # g/l : 02 41500 521.

Adopté à l'unanimité

5.9. Équipement NCN Ltée - Soumission

0194-2020

CONSIDÉRANT le code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.4) sous l'article 3.15.3 -1 en matière de travaux en trancher ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer la sécurité de ses employés des travaux publics lors de manœuvres nécessitant un système d'étançonnement.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de faire l'achat d'un système d'étançonnement à l'entreprise Équipement NCN Ltée au coût de 8 508 $ plus taxes et d'appliquer la dépense au # g/l : 03 310 00 020.

Adopté à l'unanimité

5.10. Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie – Aide financière

0195-2020

CONSIDÉRANT QUE dû à la pandémie, un nombre grandissant de gens font appel aux banques alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie se retrouve avec une augmentation d'environ 30 familles par semaine, alors qu'habituellement celui-ci dessert en moyenne 40 à 45 familles ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'aider le Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie à bonifier leurs boîtes de denrées en leur accordant deux versements de 2 500 $, le premier en juin 2020 et le deuxième en septembre 2020, pour un montant total de 5 000 $ et d'affecter le # g/l 02 702 92 970.

Adopté à l'unanimité

5.11. Détection fuites réseau d'aqueduc – Appel d'offre

0196-2020

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'effectuer la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc à chaque année ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de faire affaire avec la compagnie ***Distribution Cobra Inc.***, pour effectuer la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc et de produire un rapport s'y rattachant, pour un montant de 5 995 $ plus taxes et d'appliquer cette dépense au # g/l 02 413 00 521.

Adopté à l'unanimité

5.12. Parc régional du lac Taureau – Achats

0197-2020

CONSIDÉRANT QU' à chaque début de saison plusieurs installations sont nécessaires tel que des bouées, ainsi que des tables à pique-nique ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'accorder un montant de 3 029.24 $ plus taxes, pris à même le fond pour la préservation du réservoir Taureau (vignettes), réparti comme suit :

- Lumières sur bouées – 849.24 $
- Quincaillerie installation des bouées – 500 $
- 10 tables de pique-nique – 1 680 $

Adopté à l'unanimité

6. ***Direction et Ressources humaines***

6.1. Agent de liaison NMG – Rapport

Dépôt du rapport.

7. ***Urbanisme & Environnement***

7.1. Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 8473-96-6513– Demande de dérogation mineure

0198-2020

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire (abri à bois) sur un terrain où il n'y a pas de bâtiment principal, ce qui contrevient à l'article 6.3.1 du règlement de zonage # 320-1992 **;**

CONSIDÉRANT QUE le terrain où serait situé l'abri à bois n'est pas contigüe ou juste en face du terrain où se situe l'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne veut pas de créer de précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU pense qu'il n'est pas impossible de construire un abri à bois le sur le terrain où se situe l'habitation du demandeur ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le chemin Germain (lot 6075898, matricule 8473-96-6513) tel que recommandé par le CCU (28 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.3. Matricule 6974-28-3015- Demande de modification de zonage

0199-2020

ATTENDU QUE la demande concerne l'ajout d'un usage permettant l'entreposage extérieur de roulottes ;

ATTENDU QUE le demandeur a déjà fait une demande de ce genre en 2016, sauf pour un emplacement différent sur sa propriété ;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un enclos extérieur, d'environ 300' x 400'. Le site serait clôturé, gravelé et équipé de caméra et d'une barrière. Une partie du site serait peu ou pas visible du chemin public puisqu'il y a la présence d'arbres.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà été refusée en 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas vraiment de changement au projet déposé en 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le zonage de la propriété est ''Rural'' et que le changement de zonage/ajout d'usage demandé ne cadre pas vraiment avec l'esprit de la zone ;

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs zones/terrains disponibles dans la Municipalité où l'usage est autorisé ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **Que** Francis Lacelle se retire afin que les autres membres passent au vote;
- **De** refuser la demande de modification de zonage (ajout d'usage) pour la propriété située au 1160, rue des Aulnaies (matricule 6974-28-3015), tel que recommandée par le CCU (29 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.4. Matricule 7270-46-4822– Demande de dérogation mineure

0200-2020

ATTENDU QUE la demande concerne un bâtiment accessoire (garage) construit en 1994, situé à 0.76 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 1 mètre, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-3) du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1994 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure (24 centimètres) ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 281, rue Saint-Jacques (matricule 7270-46-4822)., tel que recommandé par le CCU (30 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.5. Matricule 7270-58-7394– Demande de dérogation mineure

0201-2020

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 10' au lieu de 6' 6'', ce qui contrevient à l'article 6.7.9 du règlement de zonage # 320-1992**.**

CONSIDÉRANT QUE le but de la clôture est de cacher le visuel de nuisances présentent sur la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très boisé.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **D**'accepter uniquement une clôture de 10' de hauteur sur la limite de propriété séparant du terrain situé au nord (lot 30A-22, rang C, canton de Brassard, 251, rue des Aulnaies) ;
- **De** recommande que la clôture qui serait située le long de la limite de propriété séparant le terrain à l'Est (P-30A-17, rang C, canton de Brassard, 241, rue des Aulnaies) devrait être conforme, soit d'une hauteur de 2m maximum ;
- **De** demande au département d'urbanisme et au service d'incendie d'intervenir dans le dossier de nuisance, le tout tel que recommandé par le CCU (31 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.6. Matricule 7772-65-7060– Projet de lotissement

0202-2020

ATTENDU QUE le Projet de lotissement pour une propriété située sur le chemin du Lac-à-la-Truite, plus précisément sur une partie du lot 11, rang 3 Nord-Est, canton de Provost (matricule 7772-65-7060) (plan préparé par Gadoury Neveu Landry, en date du 22 mai 2020, plan P-1162, minute 2148, dossier N-1040).

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement est conforme au règlement de lotissement # 321-1992 ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter le projet de lotissement, tel que recommandé par le CCU (32 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.7. Matricule 7274-91-9989– Demande de permis d'aménagement de terrain (PIIA, zone Va-2)

0203-2020

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du terrain est conforme à la réglementation sur les PIIA ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain et rappelle au propriétaire qu'il est interdit d'avoir un cabanon sur un terrain sans qu'il y ait la présence d'un bâtiment principal, tel que recommandé par le CCU (33 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.8. Matricule 7374-57-5908 – Demande de permis de construction d'une habitation (PIIA, zone Va-2)

0204-2020

ATTENDU QUE la demande vise le chemin des Castors, plus précisément située sur les lots 1-68, 1-69, 1-70, Bloc 1, canton de Brassard.

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est conforme à la réglementation sur les PIIA ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de permis de construction d'une habitation (matricule 7374-57-5908), tel que recommandé par le CCU (34 CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.9. Matricule 7881-50-6689 – Demande d'aménagement de terrain (PIIA, zone Vb4) pour la propriété située au 90 chemin des Cantonniers sud

0205-2020

ATTENDU QUE le demandeur vient d'acquérir une propriété située dans une zone où des bandes boisées de 10 mètres (plus ou moins 33 pieds de profondeur) doivent être respectées tout le long des limites de propriétés. Actuellement ces bandes boisées ne sont pas respectées.

ATTENDU QU' un chemin d'accès a été aménagé entre le garage et la limite de propriété latérale gauche, sans autorisation, et il se situe à environ 4 mètres de la limite de propriété, au lieu de 10 mètres.

ATTENDU QU'un chemin d'accès est également présent pour se rendre à l'habitation et en faire le tour mais il empiète actuellement de 1.5 mètres (5 pieds) dans la bande boisée exigée. Ce chemin est très étroit (environ 8 pieds de largeur) et la circulation y est difficile avec une remorque ou pour le déneigement.

ATTENDU QU' une demande est faite afin d'agrandir le chemin d'accès à proximité de l'habitation, en fracturant le roc présent à proximité de l'habitation, pour avoir un chemin d'accès de 6m (environ 20 pieds). L'espace tampon serait donc d'environ 4.5m (14 pieds) au lieu de 10m. Cela permettrait également un meilleur drainage d'écoulement des eaux de font de neige et de pluie.

ATTENDU QU'une demande est également faite afin d'élargir le chemin d'accès construit à proximité du garage, afin de mieux circuler en véhicule. Ce chemin aurait une largeur d'environ 4.6m (plus ou moins 15 pieds) et la bande boisée restant serait d'environ 2m (6' 6''), et serait reboisée avec des conifères

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès à proximité du garage ne devrait pas exister ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère que les bandes boisées sont importante afin de créer de l'intimité entre les habitations ;

CONSIDÉRANT QU' il est important et normal de circuler et d'avoir accès à sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact d'une bande boisée d'environ 14 pieds vers le chemin public aura moins d'impact négatif qu'une bande boisée de 6'6'' donnant sur une propriété voisine ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de refuser la présente demande et de suggérer au demandeur de présenter une demande de dérogation mineure par rapport à l'aménagement du chemin à proximité de l'habitation, sans toucher au chemin d'accès à proximité du garage, tel que recommandé par le CCU (35CCU 2020).

Adopté à l'unanimité

7.10. Matricule 7782-03-9944– Demande de permis d'aménagement de terrain (PIIA, zone Va-4) pour la propriété située au 1660, chemin de la Pointe-Fine

0206-2020

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du terrain est conforme à la réglementation sur les PIIA.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de permis d'aménagement de terrain pour la propriété située au 1660, chemin de la Pointe-Fine (matricule 7782-03-9944).

Adopté à l'unanimité

8. Avis de motion :

8.1. Règlement 669-2020 – Financement de la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013

0207-2020

M. Louis-David Coutu donne avis de motion de l'adoption, prochainement, du règlement 669-2020 et dépose le projet 669-2020 en ce qui a trait au financement de la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

Avis de motion, est par les présentes données par M. Louis-Davis Coutu, qu'il sera déposé à une séance ultérieure, pour adoption, un règlement d'emprunt relatif au financement de la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 Ce projet de règlement est mis à la disposition des citoyens à la mairie sur demande, vu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois et vu l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos.

9. Adoption des règlements

9.1. Règlement 668-2020 – Tarification dédiée au fond pour la préservation du réservoir Taureau

0208-2020

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le règlement 668-2020 relatif à la tarification dédiée au fond pour la préservation du Réservoir Taureau.

Adopté à l'unanimité

10. Loisirs & Parcs

10.1. Préposé à la guérite – Embauche

0209-2020

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'approuver l'embauche de Gilles St-Georges au poste de préposé à la guérite à temps partiel, en date du 20 juin 2020. La durée de la semaine de travail est de 16 heures réparties sur un horaire de 2 jours, de 9 h à 17 h, au taux horaire de 15.26 $ l'heure et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité

11. Hygiène du Milieu

12. Travaux publics

13. Sécurité Publique

14. Administration

14.1 Corporation du développement du lac Taureau- Démission

0210-2020

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'autoriser Pascal Ferland à démissionner du poste de secrétaire au sein de la Corporation du développement du lac Taureau.

Adoptée à l'unanimité.

14.2. MTQ – Entente déneigement et déglaçage des routes

0211-2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer l'entretien hivernal de route appartenant au Ministère des Transports du québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat 8806-17-4916 est terminé ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'**accepter l'offre de 47 800 $ pour la période du 22 octobre 2020 au 14 avril 2021 pour l'entretien des routes du ministère sur notre territoire;
- **De** mandater Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général, à signer le contrat 8806-20-4916.

Adoptée à l'unanimité.

14.3. Soumission pour l'émission d'obligations

0212-2020

Date d'ouverture :	15 juin 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 juin 2020
Montant :	1 200 000 $		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 juin 2020, au montant de 1 200 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU NORD DE LANAUDIERE

48 700 $	1,64000 %	2021
49 700 $	1,64000 %	2022
50 700 $	1,64000 %	2023
51 900 $	1,64000 %	2024
999 000 $	1,64000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,64000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

48 700 $	1,95000 %	2021
49 700 $	1,95000 %	2022
50 700 $	1,95000 %	2023
51 900 $	1,95000 %	2024
999 000 $	1,95000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,95000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

48 700 $	1,20000 %	2021
49 700 $	1,30000 %	2022
50 700 $	1,45000 %	2023
51 900 $	1,60000 %	2024
999 000 $	1,70000 %	2025

Prix : 98,77400 Coût réel : 1,95862 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE LANAUDIERE est la plus avantageuse;

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- **QUE** la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE LANAUDIERE pour son emprunt par billets en date du 23 juin 2020 au montant de 1 200 000 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 646-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

14.4. Agence des forêts privées de Lanaudière

0213-2020

CONSIDÉRANT le mandat de l'Agence des forêts privées de Lanaudière en ce qui a trait à la gestion des programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées ;

CONSIDÉRANT l'aide financière visant à offrir un incitatif financier pour stimuler la réalisation de travaux qui respectent de saines pratiques forestière ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion permettra à la municipalité de participer aux délibérations lors des assemblées et de nous assurer que notre point de vue sera entendu par l'agence ;

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu de désigner Réjean Gouin, maire, afin d'adhérer en tant que membre de l'Agence des forêts privées de Lanaudière au coût de 100 $ et d'attribuer la dépense au # g/l 02 110 00 494.

Adopté à l'unanimité.

14.5. Pandémie COVID-19 – Politique de retour au travail

0214-2020

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel de pandémie la municipalité a le devoir de mettre en place les moyens, afin de s'adapter aux différents risques et ainsi limiter la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la santé et la sécurité de ses travailleurs en milieu de travail ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'adopter la politique de retour au travail, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Énoncer les normes et exigences relatives à la limitation de la propagation du virus ;
- Permettre une uniformité quant aux normes sanitaires dans tous les services ;
- Assurer un milieu de travail sécuritaire pour tous ;
- Favoriser le professionnalisme.

Adopté à l'unanimité.

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

0215-2020

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Pierre Tardif

La séance est levée à : 20 h 09

Adopté à l'unanimité.

_____	_____
Réjean Gouin	Sébastien Gariépy
Maire	Directeur général / secrétaire trésorier